

Rassembler sans impacter

DANS LES CALANQUES

Organiser un événement dans le Parc national des Calanques nécessite de respecter des réglementations strictes pour protéger cet espace naturel. Les organisateurs doivent, selon le nombre de participants, remplir un formulaire précisant la nature de l'événement, le nombre de participants, les zones concernées, ainsi que les partenaires impliqués.

Une grille d'engagement en trois niveaux guide la mise en place d'actions pour limiter l'impact environnemental. Elle inclut la protection de la biodiversité, la gestion des déchets, la sensibilisation des participants, ainsi que la préservation de la quiétude des lieux.

L'objectif est de préserver les habitats naturels et les espèces rares tout en permettant la pratiques des activités respectueuses de ce patrimoine exceptionnel. Respecter ces règles lors des regroupements (de plus de 30 personnes) est essentiel pour concilier l'accueil de publics avec la conservation du Parc national.

Les ovnis, ça fait du bruit. Non merci ici !

Survoler le Parc national des Calanques en drone est interdit (hors autorisation exceptionnelle). Les survols inférieurs à 1000m sont très cadrés pour respecter les enjeux avifaune notamment.

La publicité est également interdite.

Toutes les prises de vue doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Infos et formulaire à retrouver [ici](#).



Le Parc national des Calanques c'est :

3 millions

de visites par an.

Chaque geste compte pour le protéger.

+40 000

participants inscrits sur des manifestations.

10 manifestations

historiques

(créées avant 2012/ le PNCal)

Démarches pour organiser une manifestation dans le Parc national des Calanques

Regroupement terrestre

(+ de 30 personnes)

- **Dans 1 commune :**
adressez votre dossier à la mairie.
- **Dans plusieurs communes :**
déposez-le à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.
- **Si la manifestation traverse le cœur du parc :**
une autorisation de la direction du Parc national est nécessaire (contact : autorisations@calanques-parcnational.fr),
Dépot 2 mois avant l'évènement
- **Contactez également les propriétaires concernés et les acteurs de la sécurité.** *cf. Cartothèque sur le site internet du Parc national.*

Le saviez-vous ?

Il est recommandé de s'engager via les chartes locales ou nationales écoresponsables, par exemple en étant signataire de la charte d'écomanifestation de la Métropole.
À découvrir [ici](#).

Regroupement nautique

de type régata

- **Dossier à envoyer à la DDTM :**
du point de départ de l'itinéraire souhaité au moins 15 jours avant (si uniquement en aire maritime adjacente), **ou 2 mois (si une partie des parcours est en cœur marin)** pour des mesures particulières.
- **Si la manifestation traverse le cœur du parc :**
une autorisation de la direction du parc est nécessaire (contact : autorisations@calanques-parcnational.fr).
- **Contactez également les acteurs de la sécurité.**

Natura 2000


Il peut être nécessaire (si >350 participants, si motorisés, si budget >100 000€ et/ou si délivrance de titres internationaux), de réaliser une évaluation d'incidences de la manifestation.


Risques incendies

Tout usage du feu est interdit y compris fumer, il est important de bien faire respecter cette interdiction. De juin à septembre il est obligatoire de déclarer, 2 mois avant, sa manifestation auprès de la DDTM. Les massifs peuvent être fermés par arrêté préfectoral.

Logigramme rassemblements au cœur du Parc national des Calanques

Ce logigramme présente les différents types d'événements autorisés au cœur du Parc national des Calanques, ainsi que les procédures à suivre pour la préparation d'un regroupement en fonction du nombre de participants et de la nature de l'activité. Dans chaque scénario, un responsable du Parc national des Calanques accompagne la préparation de l'événement.

 **OK** : non soumis à demande auprès du Parc national des Calanques dans le respect de la réglementation et des règles des propriétaires.

 **Besoin d'autorisation** : envoyer un dossier sur autorisations@calanques-parcnational.fr. Délai d'instruction de 2 mois. Contacter également les propriétaires concernés, publics et privés. En mer, contacter la DDTM.

 **Refus**

Groupe de plus de 30 personnes

Jusqu'à 100 personnes

 **Besoin d'une d'autorisation**

Type d'activité

- Mission militaire
- Activité de sport & loisir
- Activité culturelle


Pour plus de 100 personnes

 **Besoin d'une d'autorisation**

Activité sur terre

- Nettoyage, lutte contre les déchets
- Manif. sportives historiques

Activité en mer

 **Toute autre activité entrainera un refus**

Scolaire, périscolaire et centre aérée

Pour moins de 60 personnes

 **OK !**

Je peux contacter le Parc national des Calanques pour avoir des infos de sensibilisation

Entre 60 et 100 personnes

 **Besoin d'une d'autorisation**

Groupe de moins de 30 personnes

 **OK !**

Groupe en sortie accompagnée de moins de 10 personnes préconisé pour garantir une bonne expérience

Je peux contacter le Parc national des Calanques pour avoir des infos de sensibilisation

Rassembler sans impacter, les actions visant à améliorer l'éco-responsabilité des regroupements

Code couleur

Niveau 1 : Les actions réglementaires obligatoires sont en orange.

Niveau 2 : Les actions recommandées pour un événement écoresponsable sont en bleu.

Niveau 3 : Les actions inspirantes pour un événement davantage exemplaire sont en vert.

Cadre général

- **Conformer** les activités aux règlements du Parc national des Calanques.
- **Limiter** le nombre de participants selon les seuils établis.
- **Mettre en place** des dispositifs pour réguler les flux de participants.
- **Collaborer** avec le gestionnaire du parc et respecter les prescriptions en vigueur.
- **S'engager** dans des chartes écoresponsables.
- **Promouvoir** l'activité de manière équilibrée entre environnement et valeurs du parc.



Dépasse tes limites, pas celles de la planète !

Biodiversité

- **Respecter la réglementation** concernant la faune, la flore et les habitats naturels.
- **Définir des itinéraires** adaptés et éviter les zones sensibles.
- **Maintenir le calme** en interdisant les bruits et les survols non autorisés.
- **Limiter** les perturbations lumineuses et nocturnes.
- **Sensibiliser** tous les participants aux réglementations écologiques.
- **Mettre en place** des systèmes de surveillance et des mesures d'évaluation de l'impact.

Rassembler sans impacter, les actions visant à améliorer l'éco-responsabilité des regroupements

Trace ta route sans laisser de trace.



Sensibilisation et impact

- **Assurer la formation** des organisateurs et l'information des participants sur les enjeux du parc.
- **Utiliser** l'événement pour sensibiliser le public aux enjeux écologiques.
- **Communiquer** de manière responsable en lien avec le Caractère du Parc national.
- **Assurer la sécurité** tout en protégeant le milieu naturel.
- **Évaluer** les pratiques écoresponsables et viser une amélioration continue.

Le Caractère du Parc

La vocation d'un espace protégé tel que le cœur d'un Parc national est de préserver ce qui fait le caractère de ce « monument de la nature », c'est-à-dire son patrimoine naturel, culturel et paysager. C'est un lieu d'isolement et de silence, d'apaisement et de ressourcement, de pratiques sportives douces, notamment pédestres et de loisirs.

Empreinte et déchets

- **Respecter les itinéraires** et ne pas obstruer les chemins.
- **Réduire les déchets** en utilisant des matériaux recyclables et biodégradables.
- **Interdire les plastiques** à usage unique et promouvoir des alternatives réutilisables.
- **Assurer une collecte** et un traitement appropriés des déchets.
- **Proposer** des options alimentaires durables et locales.
- **Favoriser** les transports en commun et les mobilités douces pour accéder au rassemblement.



Crédits : Emmanuel Young, Studio RBN

**On dort,
merci de
rester dehors !**

Pour protéger la faune, le Parc national des Calanques se met sur pause la nuit. La période nocturne est essentielle à leur repos, et leur vie en toute quiétude.

Accéder à la documentation

Retrouvez
les infos ici



Le formulaire
type à remplir

